

Document à conserver

Marigny-Saint-Marcel

D I C R I M

Document d'Information Communal

sur les

RISQUES MAJEURS

Adoptons

— les —

bons réflexes



Édition 2025



Chères Marigniennes, chers Marigniens,

Parce que la sécurité de chacun est une priorité, notre commune de Marigny-Saint-Marcel s'engage à informer et à sensibiliser l'ensemble de ses habitants aux risques majeurs pouvant survenir sur notre territoire.

Ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) a pour objectif de vous apporter une meilleure connaissance des dangers potentiels, qu'ils soient d'origine naturelle ou technologique, et des bons réflexes à adopter en cas de situation d'urgence.

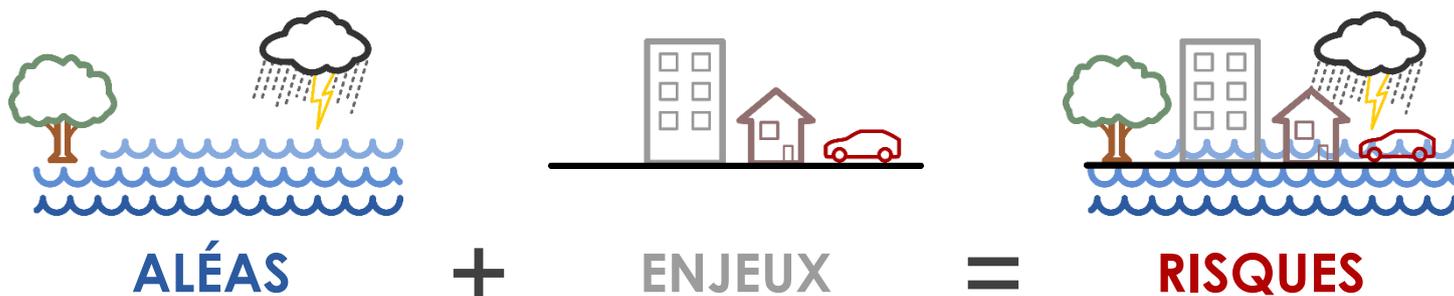
En tant que maire, il est de ma responsabilité, avec l'ensemble des élus et des services communaux, de veiller à votre protection et à la mise en place des dispositifs adaptés. Mais la sécurité est l'affaire de tous : en prenant connaissance de ce document, vous contribuez activement à renforcer la résilience de notre commune face aux risques.

Je vous invite donc à le lire attentivement et à le conserver précieusement. Mieux informés, nous serons mieux préparés.

Jean-Pierre Favre
Maire de Marigny-Saint-Marcel

L'information des citoyens sur les risques majeurs (naturels et technologiques) est un droit établi par le Code de l'environnement (articles L125-2, L125-5, L563-3 et R125-9 à R125-27). Cette information permet aux citoyens de connaître les dangers, les mesures de protection et de secours, et les bons réflexes à adopter. Le maire est responsable de cette information préventive locale, notamment par la création d'un DICRIM.

LES RISQUES MAJEURS :



↳ Qu'est-ce que c'est ?

Un risque majeur est un événement imprévu et brutal d'origine naturelle ou technologique qui entraîne des conséquences importantes pour les personnes, les biens et l'environnement.

↳ Sur la commune ?

RISQUES NATURELS

- **Inondation** page **08**
- **Mouvement de terrain** page **10**
- **Séisme** page **12**
- **Phénomènes météorologiques** page **14**

RISQUES TECHNOLOGIQUES

- **Transport de matière dangereuse TMD** page **16**
- **Risque industriel** page **18**

AUTRES RISQUES

- ▲ **Pandémie grippale** page **20**
- ▲ **Plan VIGIPIRATE** page **20**

LES RISQUES MAJEURS :

↳ Qui fait quoi ?



- **Les services de secours** interviennent pour protéger et sauver les populations en danger. Le Maire est le Directeur des Opérations de Secours (DOS).



- **La Préfecture.** Si l'évènement est très important ou si plusieurs communes sont concernées, c'est le Préfet qui devient directeur des opérations de secours. Il active le plan ORSEC.



- **Les équipes et les moyens municipaux** sont mobilisés pour alerter et accompagner la population (déviation, évacuation, hébergement d'urgence...), grâce au Plan Communal de Sauvegarde (PCS).



- **À l'école,** l'équipe éducative met en sécurité les enfants conformément à leur Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS).

- **La population** adopte les bons reflexes.

↳ Cas généraux

- Préparez la mise à l'abri ou l'évacuation.
- Écoutez les médias (Radio France).
- N'allez pas chercher vos enfants.
- Évitez de téléphoner sauf en cas d'urgence médicale.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Préparez-vous :
Mise à l'abri ou
Évacuation



Écoutez les
médias
(Radio France)



N'allez pas
chercher vos
enfants



Évitez de
téléphoner

LES RISQUES MAJEURS :

↳ Comment suis-je alerté/informé ?

Tout comme le Préfet du département, le Maire, au titre de son pouvoir de police, alerte et informe ses concitoyens d'une menace ou d'un événement majeur mettant en jeu leur sécurité.

• Les moyens d'alerte :

Panneaux à message variable.

Ensemble mobile d'alerte.

Porte à porte : alerte effectuée par secteur.

Tocsin de l'église.

Appels téléphoniques.

Panneau Pocket



• Les moyens d'information :

DDRM 74.

PLUi – Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Radio : France Inter : **97.4** ICI Pays de Savoie : **103.7** France info : **101.1**

Télévision (France 3 Région / France Info TV)

www.marignysaintmarcel.fr et 04 50 01 17 12

Facebook : www.facebook.com/marignysaintmarcel/

www.haute-savoie.gouv.fr et 04 50 33 60 00

www.georisques.gouv.fr



*Ne vous fiez pas aux informations des réseaux sociaux.
Suivez uniquement les consignes des autorités compétentes.*

• Les numéros utiles :

Pompiers : **18** ou **112**

SAMU : **15** ou **112**

Police : **17** ou **112**

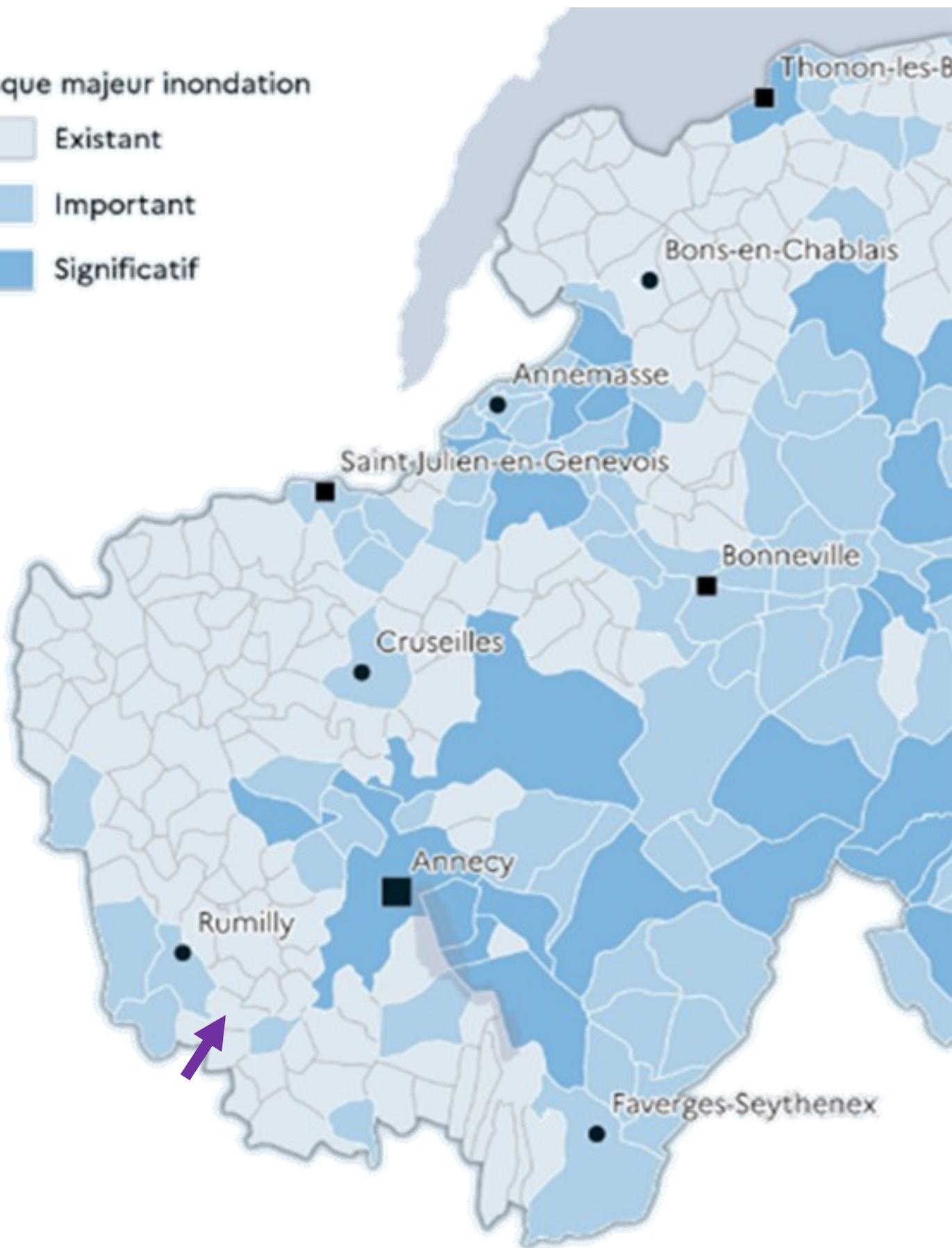
Appel d'urgence pour sourds et malentendants : **114**

N° en cas de canicule : **0 800 06 66 66**

LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :

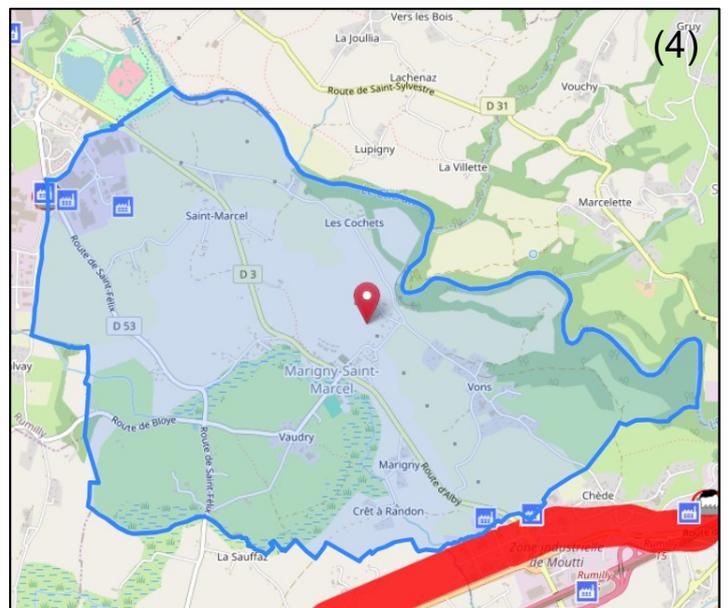
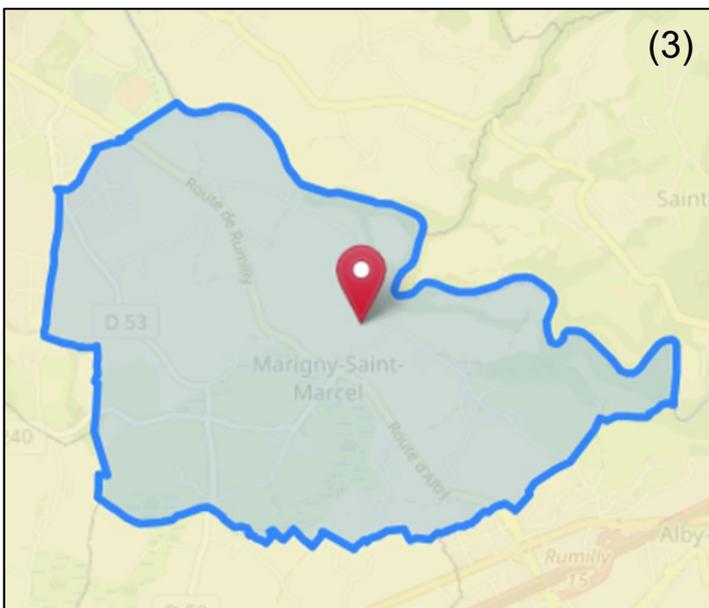
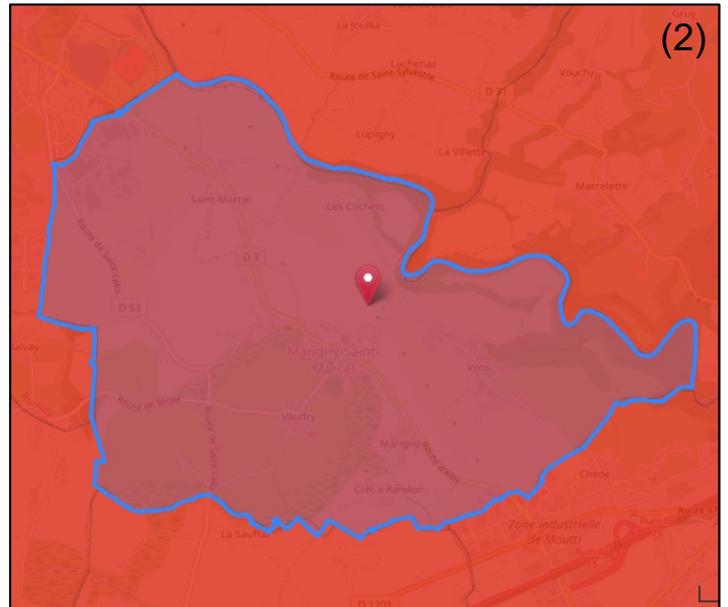
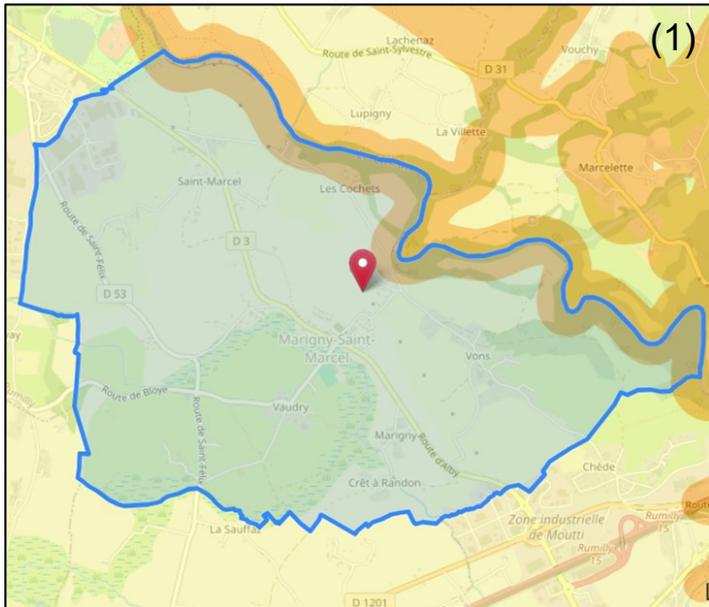
Risque majeur inondation

- Existant
- Important
- Significatif



Carte Risque Majeur Inondation – DDRM 74 (2022).

LES CARTES ALÉAS/ENJEUX :



Source : BRGM Bureau de Recherches Géologiques et Minières
(Consultable sur le site web de la mairie)

Légende			
	Aléa faible au retrait et gonflement des argiles (1)		Canalisation de gaz naturel (4)
	Aléa moyen au retrait et gonflement des argiles (1)		Installations industrielles ICPE (4)
	Zone sismique de niveau 3 : aléa modéré (2)		
	Potentiel radon de catégorie 1 : aléa faible (3)		



INONDATION

L'inondation est une submersion temporaire, par l'eau, de terres qui ne sont pas submergées en temps normal, quelle qu'en soit l'origine.

↳ Ma commune face au risque

La commune de Marigny-Saint-Marcel est exposée à un risque majeur d'inondation en raison du contexte hydrologique du département (nombreux cours d'eau) et de la fréquence des violents orages. Ces inondations peuvent causer d'importants dégâts matériels.

De plus, la commune est identifiée comme potentiellement sujette aux remontées de nappes phréatiques (fiabilité moyenne), qui surviennent après des pluies durables ou des crues et peuvent inonder les caves et endommager les bâtiments par infiltration. La prudence est recommandée lors du pompage de caves inondées.

Deux arrêtés de catastrophe naturelle ont été reconnus pour des inondations et/ou coulées de boue en juin 2003 et novembre 1982.

Actions préventives et/ou correctives :

- Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).
- Élaboration du Schéma de cohérence territoriale.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques SDACR.
- Réalisation et l'actualisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).
- Aux aménagements de protections collectives des lieux d'habitation.
- Le Plan Particulier de Mise en Sûreté PPMS assuré aux écoles.
- Vigilance météorologique, diffusée par la Préfecture et les médias.
- Surveillance des crues, par le Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations (SCHAPI) : vigicrues et meteofrance.

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site [Vigicrues](http://vigicrues.com).
- Préparez un équipement de première nécessité (médicaments, papiers d'identité, lampe de poche ...).
- Faites une réserve d'eau potable et de produits alimentaires.
- Obturez les entrées d'eau : portes, fenêtres, aérations.
- Mettez à l'abri les meubles, objets, matières et produits.

↳ Pendant

- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Réfugiez-vous en hauteur (étages, collines ...) et n'évacuez les lieux qu'en cas de grand danger ou de consignes des autorités publiques.
- N'utilisez pas les équipements électriques (ascenseurs, portes automatiques ...).
- Informez-vous et respectez les consignes des secours.
- Ne vous engagez pas à pied ou en voiture sur une route inondée : 30 cm d'eau suffisent pour soulever et emporter un véhicule.
- N'appellez les secours qu'en cas de réel danger, afin de ne pas saturer les réseaux.

↳ Après

- Aérez, désinfectez et faites sécher les pièces de votre habitat.
- Chauffez très doucement pendant plusieurs jours.
- Assurez-vous auprès des autorités locales que l'eau est potable.
- Ne rétablissez le courant électrique que si l'installation est sèche.

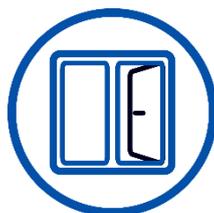
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Réfugiez-vous en hauteur



Eau potable et produits alimentaires



Obturez les entrées d'eau



N'utilisez pas les équipements électriques



Ne vous engagez pas à pied ou en voiture



MOUVEMENT DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol ou du sous-sol.

Selon la vitesse de déplacement, nous distinguons :

- *Les mouvements lents : le glissement de terrain, les tassements et les affaissements et le retrait-gonflement des sols argileux.*
- *Les mouvements rapides : les effondrements de cavités souterraines, les écroulements (ou éboulements) et les chutes de blocs, les coulées boueuses et les laves torrentielles.*



↘ Ma commune face au risque

Le territoire communal est concerné à des mouvements de terrain (éboulements, chutes de pierres), surtout sur les pentes raides et près du Val du Fier. Ces phénomènes peuvent survenir soudainement. Le retrait-gonflement des argiles est un risque faible à moyen, pouvant causer des dommages aux bâtiments en période de sécheresse/réhydratation. Ces aléas doivent être pris en compte dans la construction et l'aménagement du territoire.

Il n'y a pas d'événement signalé et aucun arrêté de Catnat n'a été émis concernant la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain et sols argileux.

Actions préventives et/ou correctives :

- Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).
- Élaboration du Schéma de cohérence territoriale.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques SDACR.
- Réalisation et l'actualisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).
- Aux aménagements de protections collectives des lieux d'habitation.
- Le Plan Particulier de Mise en Sûreté PPMS assuré aux écoles.

LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Avant la construction de votre maison, renseignez-vous sur la présence d'argile dans les sols.
- Pour les mouvements lents, détectez les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés, écoulements anormaux d'eau, craquements dans un logement, portes et fenêtres qui ne s'ouvrent ou ne se ferment plus, etc.
- Signalez à la mairie les apparitions d'un fontis, de blocs en surplomb sur une falaise ou de blocs désolidarisés sur une paroi.

↳ Pendant

- Éloignez-vous au plus vite de la zone dangereuse.
- Éloignez-vous des bâtiments.
- Coupez les réseaux de gaz, de chauffage et d'électricité.
- Ne revenez pas sur vos pas.
- N'empruntez pas l'ascenseur.

**En extérieur, en cas d'urgence,
s'abriter derrière un « obstacle » (rocher, arbre).**

↳ Après

- Ne vous approchez pas d'un bâtiment endommagé.
- Évaluez les dégâts.
- Empêchez l'accès du public.
- Informez les autorités (18 ou 112 d'un portable).
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Signalez toutes
apparitions
d'anomalies



Éloignez-vous de
la zone
dangereuse



Éloignez-vous des
bâtiments



N'empruntez pas
l'ascenseur

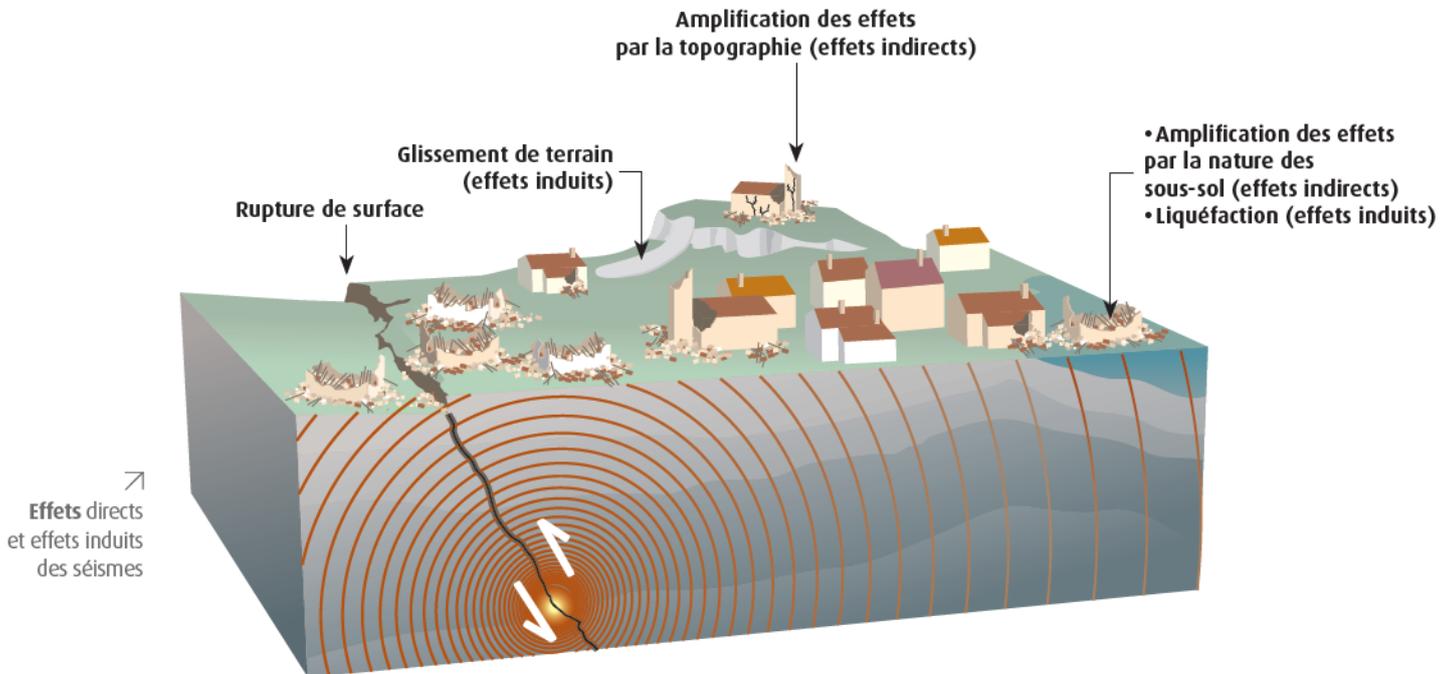


Ne vous
approchez pas
des dommages



SÉISME

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation le long d'une faille généralement préexistante. Cette rupture s'accompagne de la libération soudaine d'une grande quantité d'énergie et se traduit en surface par des vibrations plus ou moins importantes du sol.



Source : Effet des séismes : de la faille à la surface, BRGM

↳ Ma commune face au risque

La commune se situe en zone de sismicité 4 - moyenne, exposée à des séismes capables d'endommager bâtiments et infrastructures.

Actions préventives et/ou correctives :

- Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).
- Élaboration du Schéma de cohérence territoriale.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques SDACR.
- Réalisation et l'actualisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- La surveillance sismique sur l'ensemble du territoire national.
- Le Plan Particulier de Mise en Sécurité PPMS assuré aux écoles.
- Respect des normes parasismiques dans la construction des bâtiments.

LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Repérez les points de coupure du gaz, de l'eau et de l'électricité.
- Fixez les appareils et les meubles lourds afin qu'ils ne soient pas projetés ou renversés.
- Préparez un plan de regroupement familial.

↳ Pendant

Si vous vous trouvez à l'intérieur d'un bâtiment :

- Abritez-vous près d'un mur, d'une structure porteuse ou sous des meubles solides (éloignez-vous des fenêtres).
- Sortez uniquement si vous êtes au rez-de-chaussée.

Si vous vous trouvez à l'extérieur :

- Éloignez-vous des bâtiments.
- Ne restez pas sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer.

Si vous êtes en voiture :

- Arrêtez-vous, mais jamais à proximité d'un pont, d'un bâtiment ou d'arbres.
- Ne descendez pas avant la fin des secousses.

Attention, après une première secousse, méfiez-vous toujours des répliques.

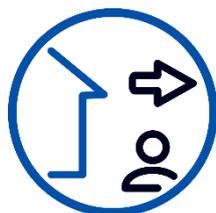
↳ Après

- Sortez rapidement et avec précaution du bâtiment.
- Restez éloigné de ce qui peut s'effondrer.
- N'empruntez pas l'ascenseur.
- Ne fumez pas, n'allumez pas de flamme ni d'étincelle.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Dans votre logement :
abritez-vous



Éloignez-vous des
bâtiments



Arrêtez-vous et ne
sortez pas



Ne restez pas
sous des fils
électriques



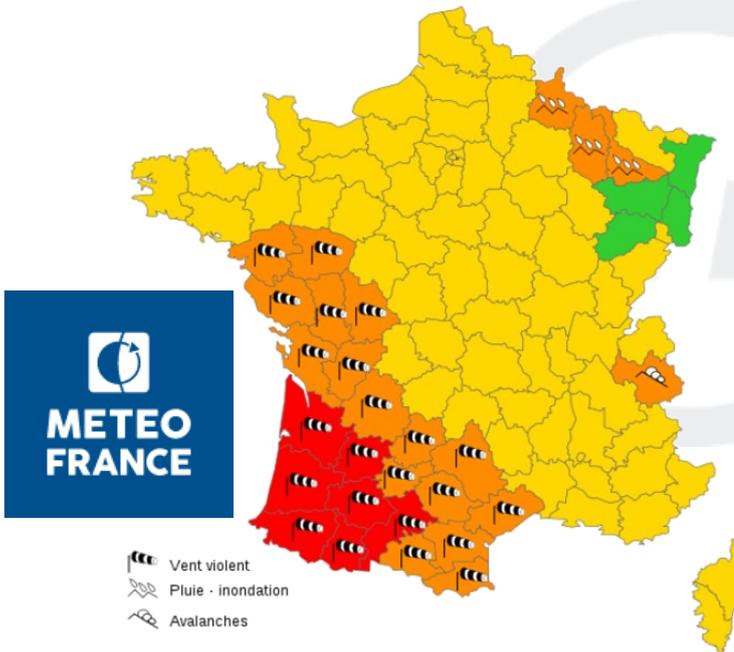
Ne vous
approchez pas
des dommages



PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES

Les intempéries sont des perturbations météorologiques. Elles se présentent sous plusieurs formes : les tempêtes générant des vents dépassant 89 km/h (soit 48 nœuds - degré 10 de l'échelle de Beaufort), les fortes précipitations, l'orages, les chutes de neige abondantes.

↘ Ma commune face au risque



« Vigilance Météo » de Météo France décrit les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures et les comportements individuels à respecter. Il diffuse aux autorités et au grand public des cartes de vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance **orange** (niveau 3) ou **rouge** (niveau 4).

Actions préventives et/ou correctives :

- Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).
- Élaboration du Schéma de cohérence territoriale.
- Réalisation du SDACR.
- Les Données accessibles sur <http://www.meteofrance.com/>.
- Alertes et bulletin météo accessibles au 0 899 71 02 66.
- Communication des alertes de la préfecture.
- Réalisation et l'actualisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- Le Plan Particulier de Mise en Sûreté PPMS assuré aux écoles.
- Déneigement des routes sur l'ensemble de la commune.

LES BONS RÉFLEXES

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Informez-vous auprès de Météo France et consultez le site Vigilance.meteofrance.
- Fixez ou rentrez à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagnez un abri en dur puis fermez les portes et les volets.
- N'obstruez pas les grilles de ventilation de votre logement.
- Éloignez-vous des bords de mer et des lacs.
- Arrêtez les chantiers et rassemblez le personnel.
- Préparez votre véhicule en conséquence (pneus hiver, révision ...).

↳ Pendant

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités.
- Débranchez les appareils électriques et les antennes de télévision.
- Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité (si vous êtes en voiture : roulez lentement).
- Ne gardez pas les véhicules sur les voies de circulation pour faciliter le passage des véhicules de secours et engins de déneigement.

↳ Après

- Faites réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment).
- Ne montez pas sur le toit pour le dégager.
- Coupez les branches et les arbres qui menacent de s'abattre.
- Faites attention aux fils électriques et téléphoniques tombés.
- Apportez une première aide aux voisins et aux secours.
- Salez et déneigez le trottoir bordant votre domicile.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Rentrez ou fixez les objets sensibles



Gagnez un abri en dur



Fermez les portes et les volets



Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité



Faites attention aux fils électriques



TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

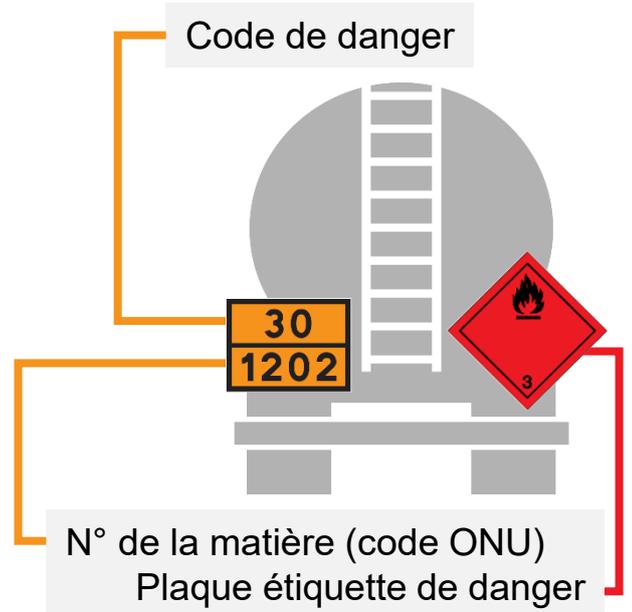
Une matière dangereuse, par ses propriétés physiques ou chimiques ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement.

Elle peut être inflammable, toxique, explosive, radioactive, volatile ou encore corrosive.



Classes de danger

- 1 : matières explosives (poudre à canon...)
- 2 : gaz inflammables (butane...)
- 3 : liquides inflammables (essence...)
- 4 : solides inflammables (charbon...)
- 5 : comburants peroxydes (engrais...)
- 6 : matières toxiques (chloroforme...)
- 7 : matières radioactives (uranium...)
- 8 : matières corrosives (acide...)
- 9 : dangers divers (pile...)
- 0 : pas de danger secondaire particulier
- X : danger de réaction violente avec l'eau



↘ Ma commune face au risque

La commune est via son réseau routier (départementales, voies communales à fort trafic poids lourds).

Un pipeline d'hydrocarbures passe par la commune d'Alby-sur-Chéran, tandis qu'une canalisation de gaz naturel, traverse le territoire de Rumilly.

Actions préventives et/ou correctives :

- Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).
- Élaboration du Schéma de cohérence territoriale.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques SDACR.
- Réalisation et l'actualisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- Le Plan Particulier de Mise en Sûreté PPMS assuré aux écoles.
- Mise en place de réglementations internationales et de prescriptions.
- Activation du protocole d'aide TRANSAID.

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Sachez identifier un convoi de matières dangereuses : panneaux et pictogrammes apposés sur les unités de transport. (page précédente)
- Informez-vous des dispositifs d'alerte.

↳ Pendant

Si vous êtes témoin d'un accident de TMD :

- Protégez sans vous mettre en danger : pour éviter un « sur-accident ».
- Balisez les lieux du sinistre et faites éloigner les personnes.
- Donnez l'alerte (17, 18 ou 112) en précisant le lieu, le moyen de transport impliqué, le nombre de victimes et la nature du sinistre.

En cas de fuite de produit :

- N'entrez pas en contact avec le produit.
(en cas de contact involontaire : se laver et si possible se changer).
- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Entrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas et évitez toute flamme ou étincelle (risque d'explosion).

↳ Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau et/ou d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Alertez précisément (n° matière...)



Fuyez l'accident et gagnez l'abri le plus proche



Restez confiné et suivez les consignes



N'entrez pas en contact avec le produit



Ne fumez pas et évitez flamme et étincelle



RISQUE INDUSTRIEL

Lorsqu'un accident frappe un établissement industriel (chimique ou pétrochimique), il est qualifié d'accident industriel. Ses conséquences pour le personnel, les populations avoisinantes, les animaux, les biens et/ou l'environnement sont variables selon les cas.

↳ Ma commune face au risque

Concernant le risque industriel sur la commune ou à proximité, la présence d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont toutes Non-Seveso. Celles soumises à autorisation sont : CITAIX CHASSE, XPO Transport Solutions Rhône-Alpes et SALOMON SA. Puis les ICPE soumises sous Enregistrement sont : MENUISERIE SAVOYARDE MENTHON A. ET FIL et GRAND ANNECY.

De nombreux accidents industriels nationaux sont à identifier. Ils ont, pour la plupart, donné lieu à une nouvelle réglementation.

- Catastrophe de la raffinerie de Feyzin (près de Lyon) en 1966 ;
- Accident chimique de Seveso (Italie) en 1971 ;
- Explosion de l'usine AZF de Toulouse en 2001 ;
- Incendie de l'usine Lubrizol à Rouen en 2019.

Actions préventives et/ou correctives :

- Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM).
- Élaboration du Schéma de cohérence territoriale.
- Réalisation du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques SDACR.
- Réalisation et l'actualisation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.
- Le Plan Particulier de Mise en Sûreté PPMS assuré aux écoles.
- Mise en place de réglementations nationales et européennes.
- Réalisation d'études d'impact et d'études de dangers, par les gestionnaires des établissements.

LES BONS RÉFLEXES

👉 Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques

↳ Avant

- Renseignez-vous sur la fréquence radio qui diffusera les messages.
- Informez-vous du signal d'alerte et des consignes de sécurité :

Signal national d'alerte	Signal national de fin d'alerte
1 min 41s 1 min 41s 1 min 41s	30 sec
	
5 sec 5 sec <i>son modulé</i>	<i>son continu</i>
Lancement de l'alerte par les sirènes.	Fin de l'alerte par les sirènes.

↳ Pendant

- En cas de nuage toxique, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.
- Rentrez dans le bâtiment le plus proche.
- Fermez toutes les ouvertures, les portes et les fenêtres (un local clos ralentit la pénétration éventuelle de gaz toxique).
- Arrêtez la ventilation et bouchez les entrées d'air.
- Coupez la climatisation, le chauffage, le gaz et l'électricité.
- Suivez impérativement les consignes des autorités.
- Ne fumez pas. Évitez flamme ou étincelle suivant le risque d'explosion.

↳ Après

- À la fin de l'alerte, aérez toutes les pièces du bâtiment.
- Suivez les consignes des autorités concernant la consommation d'eau, d'aliments issus des zones contaminées et de l'usage des sols.

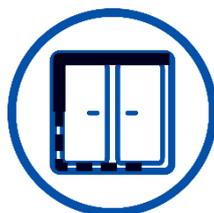
QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



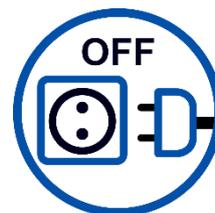
Fuyez dos
au vent



Gagnez l'abri le
plus proche



Fermez les portes
et les fenêtres



Coupez le gaz et
l'électricité



Ne fumez pas.
Évitez flamme et
étincelle



PANDÉMIE GRIPPALE

Ce risque sanitaire est une épidémie caractérisée par la diffusion rapide et géographiquement très étendue d'un nouveau sous-type de virus.

L'apparition d'une pandémie grippale peut résulter d'une recombinaison génétique entre des virus grippaux animaux et humains ou de mutations progressives d'un virus animal, permettant une adaptation à l'humain.

Pour limiter le risque d'être contaminé par ce virus, il est nécessaire d'adopter **les cinq gestes barrières** :

- Se laver les mains très régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir.
- Saluer sans se serrer la main, arrêter les embrassades.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter dans une poubelle.
- Éviter les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts.

Le port d'un masque spécifique peut être nécessaire, en complément.

Le Plan national de prévention et de lutte "Pandémie grippale" a été actualisé en 2011.

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/risques/pandemie-grippale



PLAN VIGIPIRATE

Relevant du Premier ministre, ce plan est un outil du dispositif français de lutte contre le terrorisme dans la mesure où il associe tous les acteurs nationaux – l'Etat, les collectivités territoriales, les opérateurs publics et privés et les citoyens – à une démarche de vigilance, de prévention et de protection.

Il a pour objectifs :

- Rester vigilant et signaler tout comportement ou objet suspect aux forces de l'ordre.
- Aider le travail des service des forces de l'ordre en facilitant les contrôles lors d'entrées sur certains sites.
- Suivre les consignes des service des forces de l'ordre et de secours en cas d'évènement ou d'opération.

↳ Pour en savoir plus, consultez gouvernement.fr/vigipirate

LE KIT D'URGENCE EN SITUATION DE CRISE



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Objets et articles de première nécessité
pour faire face à une situation d'urgence.

Regroupez-les et placez-les dans un endroit facile d'accès.

 <p>EAU Six litres par personne en petites bouteilles</p>	 <p>OUTILS DE BASE Couteau de poche multifonction, ouvre-boîte...</p>	 <p>NOURRITURE DE SECOURS consommant peu d'eau : barres énergétiques, fruits secs, conserves, petits pots pour bébé, etc.</p>	 <p>LAMPE DE POCHE avec deux jeux de piles de rechange ou bien une lampe sans pile à manivelle (dynamo)</p>
 <p>BOUGIES avec allumettes ou briquet</p>	 <p>RADIO avec piles ou batteries, ou bien une radio sans pile à manivelle</p>	 <p>UN DOUBLE DES CLÉS DE MAISON pour éviter d'avoir à les chercher et risquer de laisser sa porte ouverte ou de se retrouver bloqué dehors ensuite</p>	 <p>UN DOUBLE DES CLÉS DE VOITURE pour éviter de les chercher, ou de les oublier et perdre du temps en cas d'évacuation par la route</p>
 <p>TROUSSE MÉDICALE de premiers soins : bandelettes, alcool, sparadrap, paracétamol, antidiarrhéique, produits hydro-alcooliques pour les mains, etc. ainsi que vos médicaments de traitement en cours</p>	 <p>VOS PAPIERS D'IDENTITÉ ainsi qu'une photocopie de vos papiers d'identité</p>	 <p>UN TÉLÉPHONE PORTABLE avec batterie chargée</p>	 <p>ARGENT LIQUIDE OU CARTE DE CRÉDIT</p>

PENSEZ ÉGALEMENT À :

- Des vêtements et chaussures de rechange.
- Du papier hygiénique et un essentiel d'hygiène personnelle.
- Un sac de couchage.
- Des jeux divers : cartes, dés, dominos, etc. Si la situation devait durer, cela permettrait de passer le temps.
- Un sac plastique pour protéger les objets de valeur et les papiers importants.

👉 Pour en savoir plus, consultez

gouvernement.fr/risques/preparer-son-kit-d-urgence



LES DÉMARCHES D'INDEMNISATION

La loi du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles a fixé pour objectif d'indemniser ces victimes en se fondant sur le principe de mutualisation entre tous les assurés et la mise en place d'une garantie de l'État.

Vous serez indemnisés des dégâts causés par une catastrophe naturelle uniquement :

- si un arrêté interministériel paru au Journal Officiel constate l'état de catastrophe naturelle pour l'aléa concerné dans la zone où se trouvent vos biens ;
- **et** si vos biens sont garantis en assurance de dommages, par exemple en incendie ou en dégât des eaux.

Déclarez le sinistre à votre assureur multirisque habitation **dans les 10 jours après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle** au Journal Officiel et **par lettre recommandée avec accusé de réception**.

↳ Pour en savoir plus, consultez ffa-assurance.fr

VOUS VOULEZ AIDER ?

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, il est nécessaire de connaître ses moyens ainsi que l'ensemble des vulnérabilités.

Pour cela, la mairie a besoin de recenser les :

Personne ayant une vulnérabilité particulière

qui demande une attention particulière (éloignement, difficulté, santé ...)

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone :
- Type de vulnérabilité :

Personne pour la Réserve Communale de Sécurité Civile

ayant des compétences ou du matériels (équipements, langue parlée ...)

- Nom :
- Prénom :
- Date de naissance :
- Adresse :
- Téléphone :
- Compétences ou matériels :

Adressez-vous en mairie avec les informations ci-dessus.

RAPPEL DES BONS REFLEXES (1/2)

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?

↳ Cas généraux



Préparez-vous :
Mise à l'abri ou
Évacuation



Écoutez les
médias
(Radio France)



N'allez pas
chercher vos
enfants



Évitez de
téléphoner

↳ Inondation



Réfugiez-vous
en hauteur



Eau potable et
produits
alimentaires



Obturez les
entrées d'eau



N'utilisez pas les
équipements
électriques



Ne vous engagez
pas à pied
ou en voiture

↳ Mouvement de terrain



Signalez toutes
apparitions
d'anomalies



Éloignez-vous de
la zone
dangereuse



Éloignez-vous des
bâtiments



N'empruntez pas
l'ascenseur



Ne vous
approchez pas
des dommages

↳ Séisme



Dans votre
logement :
abritez-vous



Éloignez-vous des
bâtiments



Arrêtez-vous et ne
sortez pas



Ne restez pas
sous des fils
électriques



Ne vous
approchez pas
des dommages

RAPPEL DES BONS REFLEXES (2/2)

QUE DOIS-JE FAIRE OU NE PAS FAIRE ?



Phénomènes météorologiques



Rentrez ou fixez les objets sensibles



Gagnez un abri en dur



Fermez les portes et les volets



Ne vous déplacez qu'en cas de grande nécessité



Faites attention aux fils électriques

Transport de matière dangereuse TMD



Alertez précisément (n° matière...)



Fuyez l'accident et gagnez l'abri le plus proche



Restez confiné et suivez les consignes



N'entrez pas en contact avec le produit



Ne fumez pas. Évitez flamme et étincelle

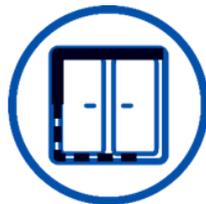
Risque industriel



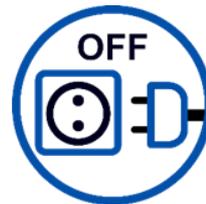
Fuyez dos au vent



Gagnez l'abri le plus proche



Fermez les portes et les fenêtres



Coupez le gaz et l'électricité



Ne fumez pas. Évitez flamme et étincelle

➡ Pour en savoir plus, consultez :

www.marignysaintmarcel.fr

